

Le Pays de La Meije

Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples

La Grave et Villar D'Arène

COMPTE RENDU CONSEIL SYNDICAL DU 11 AOUT 2022

Présents : Olivier FONS, Jean-Pierre PIC, Stéphane FERRIER, Philippe SIONNET, Michel GONNET, Elodie LEFEBVRE, Béatrice ALBERT, Roland JACOB

Représentés : David LE GUEN par Elodie LEFEBVRE

Excusés : Valérie BUCH

Absents : Alain FAUST, Sylvie MATHON

Approbation du précédent compte rendu.

CENTRE DE LOISIRS 2022

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical le règlement existant pour le centre de loisirs 2022.

Il propose de déterminer un tarif spécifique pour les enfants réfugiés qui sont en attente d'un quotient familial ;

½ journée sans repas 4,40€

½ journée avec repas 6,40€

Journée avec repas 9,70€

Accord des membres du Conseil.

CONVENTION MISE A DISPOSITION AFP

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Syndical que Madame Noémie FAUST soit mise à disposition de l'association foncière pastorale de la Grave pour les heures de secrétariat qu'elle va être amenée à effectuer pour son compte. Le SIVOM refacturera les heures faites à l'AFP sur présentation d'un décompte signé du Président de l'Association.

Il demande à être autorisé à signer la convention correspondante.

Accord des membres du Conseil.

TARIFS ET CONVENTION SKI DE FOND 2022 2023

Monsieur le Président expose la convention avec Nordic Alpes du Sud pour la redevance ski de fond 2022 2023.

Il précise que l'association NORDIC ALPES DU SUD est chargée des actions de promotion de la pratique nordique consécutives à l'instauration de la redevance et la vente des titres d'utilisation sur les Alpes du Sud.

Il indique que dans le cadre de cette mission, l'association peut, après en avoir informé la collectivité, procéder à toute action d'information sur le site, mettre en place toute campagne de promotion destinée à développer la pratique nordique sur le territoire de la collectivité.

Dit qu'en compensation l'association perçoit en fin de saison 12% du montant total des redevances perçues.

Il rappelle que l'association vend pour le compte des collectivités adhérentes les titres qui offrent la libre circulation sur l'ensemble des domaines nordiques de ces collectivités, par le biais d'un site internet dédié.

Le Président propose en conséquence, d'approuver les termes de la convention, annexée à la présente délibération, définissant les modalités de la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond, des activités nordiques et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.

Il propose de l'autoriser à signer avec l'association Nordic Alpes du Sud cette convention hivernale 2022 2023 et d'approuver les tarifs ci-dessous.

Nordic Pass Adulte National (à partir de 16 ans soit 15 ans révolus) après le 15/11/2022	210€
Nordic Pass Adulte National Primeurs (à partir de 16 ans soit 15 ans révolus) du 01/10 au 15/11/2022	180€
Nordic Pass Jeune* National après le 15/11/2022 (*à partir de 5 ans à 15 ans révolus, prise en compte de l'âge le jour de l'achat du pass)	75€
Nordic Pass Jeune* National Primeurs du 01/10 au 15/11/2022 (*à partir de 5 ans à 15 ans révolus, prise en compte de l'âge le jour de l'achat du pass)	65€
Nordic Pass Alpes du Sud Saison (adulte) après le 15/11/2022	164€
Nordic Pass Alpes du Sud Primeur (adulte) du 01/10 au 15/11/2022	115€
Nordic Pass Alpes du Sud semaine (adulte)	58€
Nordic Pass Alpes du Sud semaine (jeune)	36€
Nordic Pass Alpes du Sud semaine (adulte -2 personnes et plus)	48€/pers
Nordic Pass Alpes du Sud semaine (jeune -2 personnes et plus)	25€/pers
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud – 1 personnes (journée)	3€
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud – 1 personnes (semaine)	12€
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud – 1 personne (saison)	35€
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud – 2 personnes (journée)	5€
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud – 2 personnes (semaine)	20€
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud – famille (journée)	6€
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud – famille (semaine)	24€
Titres à validité locale	
Nordic Pass Saison Site (adulte) du 01/10/2022 au 15/11/2022	67€
Nordic Pass Saison Site (adulte) après le 15/11/2022	103€
Nordic Pass Journée (adulte)	12€
Nordic Pass Jeune (10 à 16 ans)	6€
Nordic Pass 3 heures (adulte)	10€
Nordic Pass Duo (pour 2 personnes)	20€
Nordic Pass Trio (3 personnes)	26,10€
Nordic Pass journée famille	24€
Carte RFID	1€
Gratuité moins de 10 ans	0€
Nordic Pass tribu (10 personnes)	100€
Nordic Pass 2 jours	22€
Nordic Pass 3 jours	30€

Dans le cadre de conventions spécifiques, bénéficiaire de tarifs préférentiels :

- les jeunes licenciés des clubs de ski nordique de la Région Sud : tarif 15€/jeune
- les établissements de climatisme/sport adapté dans le cadre de séances pédagogiques ou thérapeutiques : tarif 15€/personnes – (forfait non nominatif).

L'association, qui percevra les recettes de ces forfaits, s'interdit de faire confectionner et diffuser tout autre titre que ceux définis ci-avant.

Sont exonérés de la redevance :

- les enfants de moins de 5 ans (pas de titre spécifique) sur le département des Hautes-Alpes, des Alpes de Haute-Provence et des Alpes Maritimes.
- les enfants de moins de 16 ans scolarisés dans le département pratiquant le ski de fond dans le temps scolaire (pas de titre spécifique).
- les séniors de plus de 75 ans.
- les possesseurs des titres annuels nationaux émis par les collectivités locales acceptant le régime de libre circulation de l'association Nordic France.
- les accompagnants (2 au maximum) d'une personne handicapée à condition que celle-ci soit titulaire d'une carte d'invalidité attestant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80% (pas de titre spécifique).
- les moniteurs nordiques ayant conventionné avec un domaine adhérent à NORDIC ALPES DU SUD.

Accord des membres du Conseil.

BUDGET ECOLE 2022 2023

Monsieur le Président demande au Conseil syndical de statuer sur le budget de fonctionnement alloué chaque année à l'école. Il propose pour l'année scolaire 2022/2023 un budget à hauteur de 16 000€ moins le reliquat négatif de 2021/2022.

Le Conseil approuve le budget mais précise qu'il n'y aura pas d'argent supplémentaire.

CARTE SCOLAIRE NOMINATION D'UN AVOCAT

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical que par arrêté n°05-2022-03-09-00004 daté du 9 mars 2022, la Directrice Académique des Services de l'éducation nationale du département des Hautes-Alpes a consacré la fermeture d'une classe du RPI de la Meije, prévoyant aussi la suppression d'un poste.

Le Président propose de désigner Maître Yann ROUANET, Avocat Spécialiste en droit public, pour défendre les intérêts du SIVOM dans cette affaire.

Accord des membres du Conseil.

CARTE SCOLAIRE HONORAIRES AVOCAT

Monsieur le Président propose de valider les tarifs suivants et de signer la convention en annexe de la présente délibération, suite à la nomination de Maître Yann ROUANET, avocat spécialiste en droit public, pour défendre les intérêts du SIVOM dans l'affaire de la carte scolaire.

Recours pour excès de pouvoir (procédure au fond)	0,00€
Requête introductive d'instance en référé suspension (référé)	1 500,00€ HT
Secondes conclusions et suivantes	0,00€
Réunion de préparation	0,00€
Frais de déplacement et Plaidoirie	750,00€ HT
Frais ouverture de dossier	95,00€ HT

Accord des membres du Conseil.